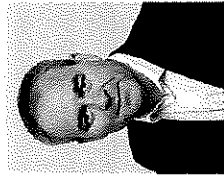


© : Dominique BOKALO - Région Hauts-de-France



© : Aïda SOARES

La Région Hauts-de-France est devenue compétente sur l'organisation et le financement des transports scolaires et interurbains, compétence qui revenait auparavant aux Départements.

Parce que l'éducation et l'accompagnement des jeunes font partie de nos priorités, nous nous sommes attachés à ce que cela n'entraîne aucun changement pour vos enfants, pour votre organisation et à maintenir un service de qualité.

Ainsi, dans le cadre de la rentrée scolaire 2018/2019, nous avons décidé de reconduire les mêmes conditions d'accès aux transports dont bénéficient vos enfants. Les procédures d'inscriptions restent également inchangées. Afin d'en faciliter l'accès et également de retrouver toutes les informations relatives au transport scolaire (et interurbain) dans votre département, nous mettons à votre disposition un site internet dédié :

<http://transports.hautsdefrance.fr>

Belle année scolaire à toutes et à tous !

Franck DHERSIN

Vice-Président de la Région Hauts-de-France en charge des transports

Xavier BERTRAND

Président de la Région Hauts-de-France

Retrouvons-nous sur :



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



Région Hauts-de-France



region_hautsdefrance



region_hautsdefrance

www.hautsdefrance.fr



Région Hauts-de-France



Région Hauts-de-France

RENTÉE SCOLAIRE 2018/2019 DANS LE PAS-DE-CALAIS DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE



© : Département du Pas-de-Calais

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

En 2018/2019, votre enfant fréquentera un des nombreux établissements du Pas-de-Calais ou du Nord et aura besoin d'une carte de transport.

Voici comment procéder !

DANS QUEL CAS FAIRE UNE DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ?

La demande doit être formulée à l'occasion :

- d'un début de cycle,
- d'une entrée dans un nouvel établissement,
- d'un déménagement.

Attention ! Si vous avez obtenu de la Région Hauts-de-France une carte de transport en 2017/2018 et que votre situation n'évolue pas en 2018/2019 (ex : même domicile, même établissement, simple avancée dans le cycle), vous n'avez rien à faire ! Votre carte sera reconduite automatiquement, sans formalité. Elle sera envoyée à votre établissement peu avant la rentrée de septembre.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ?

La demande se fait en ligne sur :

<https://pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr>

à partir du **4 juin 2018**

- Vous n'avez encore jamais obtenu de carte de transport de la Région hauts-de-France ? Cliquez sur "Inscription".
- Vous avez déjà obtenu une carte ? Cliquez selon votre cas sur "nouveau cycle", "garde alternée" ou "changement de situation" (changement d'établissement ou d'adresse). Un courrier ou un mail vous sera envoyé afin de vous communiquer vos identifiants et mot de passe.
- Suite à votre inscription en ligne, vous recevrez un mail récapitulant votre demande, qu'il est recommandé de conserver ainsi que le mot de passe que vous aurez choisi.
- Inscrivez-vous avant le 7 juillet 2018 pour avoir votre carte avant la rentrée. Au-delà de cette date, le site restera ouvert mais la délivrance de votre carte ne pourra pas vous être garantie dans les mêmes délais.

COMMENT EST INSTRUITE LA DEMANDE ?

Votre demande saisie en ligne sur :

<https://pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr>

sera transmise à la Région Hauts-de-France qui expédiera votre carte à l'établissement avant la rentrée de septembre, ou dans un délai de 15 jours dans le cas d'une inscription en cours d'année scolaire.

→ Consulter l'avancement de votre dossier sur le site en cliquant sur "suivi de dossier".

Pour toutes informations relatives aux transports scolaires et interurbains, rendez-vous sur : <http://transports.hautsdefrance.fr>